Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE-JEUNESSE :

Séjours de vacances
été 2023

Délibération n°2023/09

13 MARS 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 mars 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_09-DE

ENFANCE - JEUNESSE : Séjours de vacances été 2023.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille présente à l'assemblée les projets de séjours de vacances prévus par le Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille pour la saison 2023 pour les enfants de 6 à 10 ans et les adolescents de 11 à 15 ans.

SÉJOUR DE VACANCES 6/10 ANS :

Du 8 au 14 juillet 2023 à Saint-Malo pour 23 enfants et 4 encadrants (3 animateurs + 1 directeur).

Hébergement en pension complète.
Activités proposées : Aquarium de Saint-Malo, activité nautique, escalade, équitation, course d'orientation, plage.

Budget prévisionnel : 11 804,00 € / Coût par enfant : 513,21 €.
Tarifs en fonction du quotient familial :

Quotient familial	*Prise en charge commune*	*Reste à charge des familles*
T1/ T2	307,93 € (60%)	205,28 € (40%)
T3 / T4	256,61 € (50%)	256,61 € (50%)
T5 / T6	230,94 € (45%)	282,27 € (55 %)
T7 / T8	205,28 € (40%)	307,93 € (60%)
T9 / T10	153,96 € (30%)	359,25 € (70 %)
HC (Hors Commune)	0,00 € (0%)	513,21 € (100%)

SÉJOUR DE VACANCES 11/15 ANS :

Du 20 au 26 août 2023 à Saint Pierre Quiberon pour 12 enfants et 3 encadrants (2 animateurs + 1 directeur).

Hébergement en pension complète.
Activités proposées : surf, VTT, Wave-ski, Battle Archery, Accrobranche, plage, alignements de Carnac.

Budget prévisionnel : 6897,00 € / Coût par enfant : 574,75 €.
Tarifs en fonction du quotient familial :

Quotient familial	*Prise en charge commune*	*Reste à charge des familles*
T1/ T2	344,85 € (60%)	229,90 € (40%)
T3 / T4	287,38 € (50%)	287,38 € (50%)
T5 / T6	258,64 € (45%)	316,11 € (55 %)
T7 / T8	229,90 € (40%)	344,85 € (60%)
T9 / T10	172,43 € (30%)	402,33 € (70 %)
HC (Hors Commune)	0,00 € (0%)	574,75 € (100%)

Ref. 20150 Berger-Levrault (1012)
REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_09-DE

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille ayant examiné les séjours de vacances été 2023 lors de sa séance du 28 février 2023 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT)* :

- D'adopter les séjours de vacances 2023 tels que proposés ci-dessus, pour les enfants de 6 à 10 ans, pour un coût total de 11 804,00 € et pour les adolescents de 11 à 15 ans, pour un coût total de 6 897,00 €, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_09-DE